

aux présentes Lettres elles-mêmes si elles étaient exhibées ou montrées. Qu'il ne soit donc permis à personne d'altérer les termes de cette indiction, de cette promulgation, de cette concession de faveurs et de cette expression de Notre volonté ; qu'il ne soit permis à personne de s'y opposer avec une témérité coupable. Et si quelqu'un avait l'audace d'un pareil attentat, qu'il sache bien qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul !

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf de l'Incarnation de Notre-Seigneur, le cinquième jour des Ides de mai, de Notre Pontificat l'année vingt-deuxième.

C. Card. ALOISI MASELLA,

A. Card. MACCHI.

*Pro-dataire*

*Vu :* A la curie. G. DELL'AQUILA VISCONTI.

Place † du sceau.

Enregistré au Secrétariat des Brefs.

J. CUGNONI.

L'an de la Nativité de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le 11 mai, fête de l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ, la vingt deuxième année du Pontificat de Notre Très-Saint-Père dans le Christ, et de Notre Seigneur Léon XIII, Pape par la miséricorde divine, j'ai lu et solennellement promulgué les présentes Lettres apostoliques, devant le peuple, dans le portique de la très sainte basilique du Vatican de Rome.

Moi Joseph DELL'AQUILA VISCONTI.

*Abréviateur de la Curie.*